

Entente de principe Canada - Québec relative au marché du travail

Accord d'application Canada - Québec relatif au marché du travail

Renseignements généraux	
Ministère responsable	Développement des ressources humaines Canada (DRHC).
Partenaires	Gouvernement du Québec
Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} avril 1998
Date d'expiration	Aucune, puisque les ententes sont d'une durée indéterminée et ne sont pas renouvelables. L'une ou l'autre des deux parties peut mettre fin à l'accord.
Site Web	http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ei/lma/qc/quagre_f.html
Objet	Définir les rôles et les responsabilités des parties en vue de l'application des mesures actives d'emploi du Québec financées à l'aide du Compte d'assurance-emploi.
Rôles et contributions	<p>Les rôles et contributions des parties sont précisés dans l'EDMT diffusé dans Internet à l'adresse susmentionnée.</p> <p>Le Québec est responsable :</p> <ul style="list-style-type: none">• de déterminer les priorités du marché du travail sur son territoire en tenant compte, pour les fonds provenant du Compte d'assurance-emploi, des objectifs convenus et des besoins définis aux niveaux local et régional;• de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures actives d'emploi, qui soient conformes aux objectifs convenus entre les parties;• d'offrir un service de placement et, à cette fin, d'établir des liens appropriés avec le Canada;• de déterminer les besoins des usagers de l'assurance-emploi en matière de services;• d'offrir l'orientation vers les services appropriés et le counselling d'emploi;• d'aider les gens à établir des plans d'acquisition de compétences professionnelles dont ils ont besoins et les guider dans la recherche fructueuse d'un emploi;• de produire l'information sur le marché du travail québécois;• de participer à l'amélioration du système pancanadien d'information sur le marché du travail.

	<p>Le Canada est responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du Compte d'assurance-emploi; • de verser des prestations de chômage, y compris celles versées aux prestataires actifs d'assurance-emploi qui participent à des mesures actives d'emploi; • de produire et de diffuser l'information sur le marché du travail nécessaire à l'exercice des responsabilités qui lui sont reconnues dans l'Entente ainsi que celles liées à la gestion du Compte d'assurance-emploi et à l'appui à la mobilité interprovinciale; • d'administrer des activités pancanadiennes financées au moyen du Compte d'assurance-emploi, dont les interventions sectorielles interprovinciales, et d'intervenir dans des situations de crise économique.
Ressources	
Financement	<p>2001-2002 - dotation confirmée de 595 741 000 \$</p> <p>2002-2003- dotation prévue de 596 905 000 \$</p>
Suivi et rapports	<p>Adresse Internet du Rapport de contrôle et d'évaluation - Régime d'assurance-emploi : http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/aerce.shtml. Le chapitre 3 traite des prestations d'emploi et mesures de soutien (PEMS) et de l'Entente sur le développement du marché du travail qui stipule les modalités de financement et de distribution de ces PEMS.</p>
Mesure et rapports	
Répercussions	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir à la population du Québec, des services de qualité touchant le marché du travail; • Offrir des mesures et des services d'emploi intégrés à tous les Québécois en emploi ou en recherche d'emploi; • Améliorer le fonctionnement du marché du travail; • Éliminer les chevauchements et les doublages; • Associer les partenaires du marché du travail et de l'emploi à la gestion des mesures actives d'emploi; • Intégrer les sans-emploi au marché du travail; • L'EDMT prévoit un mode général de reddition de comptes.
Indicateurs	<p>Principaux indicateurs : clients d'AE desservis, clients qui ont réintégré le marché du travail et prestations non versées en raison du retour au travail avant la fin de la période de prestations.</p> <p>La participation de la clientèle et les principaux indices de résultats font l'objet d'un suivi interne tous les mois.</p>
Indicateurs comparables	<p>Un projet d'indicateurs à moyen terme est en voie d'élaboration en vue de mesurer les résultats à long terme et autres de la participation aux programmes et services. Les indicateurs et la méthode de suivi ne sont pas encore établis.</p>
Évaluation/évaluations de tierces parties	<p>L'Entente prévoit l'évaluation régulière de ses dispositions et des programmes et services assurés selon ses modalités. Le Québec s'occupe de ces évaluations.</p>

Partage de l'information et pratiques exemplaires	Un groupe de travail composé de représentants de tous les bureaux régionaux et de l'AC échange de l'information et des pratiques exemplaires pendant des conférences téléphoniques ordinaires et aux congrès annuels.
Publication de rapports	Adresse Internet du Rapport de contrôle et d'évaluation - Régime d'assurance-emploi : http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/aerce.shtml . Le chapitre 3 traite des prestations d'emploi et mesures de soutien (PEMS) et de l'Entente sur le développement du marché du travail qui stipule les modalités de financement et de distribution de ces PEMS.
Participation des Canadiens	
Mécanismes en vue d'assurer la participation des citoyens à l'établissement des priorités sociales et à l'examen des répercussions	La population est partie à l'Entente sur le développement du marché du travail à l'occasion du processus d'évaluation ordinaire sous forme de sondages de la clientèle et d'évaluations.
Mécanismes d'information du public	http://www.hrdc.gc.ca/hrib/ebsm-pems/menu/contactusx.shtml
Engagements en matière de services	
Accessibilité des critères d'admissibilité au public	Les programmes et les services offerts en vertu de l'EDMT Canada-Québec sont provinciaux. Pour obtenir leur financement en vertu de l'EDMT, il faut respecter les critères d'admission énoncés à l'article 58 de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> , que l'on peut consulter à l'adresse Internet suivante : http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/ae_lois_accueil.shtml . Ces autres sites donnent également les critères d'admission : <ul style="list-style-type: none"> • http://www.hrdc.gc.ca/hrib/ebsm-pems/menu/programsx.shtml • http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ei/lma/gc/quagre_f.html
Existence et disponibilité des engagements en matière de services	Dans l'Entente de principe relative au marché du travail, les parties sont convenues des principes suivants de service aux usagers : <ul style="list-style-type: none"> • un accès facile aux programmes et services; • un service courtois, prévenant et rapide; • des approches flexibles et innovatrices au marché du travail et aux besoins de la communauté; • l'optimisation du potentiel individuel et le respect de la dignité humaine; • une attention spéciale aux groupes ayant des besoins particuliers.
Mesure et publication de rapports	La satisfaction de la clientèle en ce qui concerne les services reçus est mesurée à l'aide du processus d'évaluation ordinaire. Les résultats des évaluations font partie du Rapport de contrôle et d'évaluation - Régime d'assurance-emploi.

Appels et plaintes	
Existence, disponibilité et communication des mécanismes	En vertu de l'article 64 de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> , les décisions visant les prestations d'emploi ou les mesures de soutien sont finales.
Suivi et rapports publics	Sans objet ¹
Mobilité	
Existence de mesures	Sans objet ¹

¹**Sans objet** : lorsque la section ne s'applique pas; il faut expliquer brièvement pourquoi elle ne s'applique pas.